

RESOLUTIONS ADOPTEES

MAXULA PLACEMENT SICAV

**Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001**

Siège Social : Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, Bloc B, Appt 1-2 - 1053 - Les Berges du Lac Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 juin 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 28 des statuts de la SICAV comme suit :

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence à partir de la date de la constitution définitive de la société et finit le 31 décembre 2010

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.